

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Tribunal fédéral veut l'égalité fiscale pour les couples mariés et non-mariés

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Pellaton, Sylvie

Citations préféré

Pellaton, Sylvie 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Tribunal fédéral veut l'égalité fiscale pour les couples mariés et non-mariés, 1984*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 14.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique sociale	1
Groupes sociaux	1
Politique familiale	1

Abréviations

NR Nationalrat

CN Conseil national

Chronique générale

Politique sociale

Groupes sociaux

Politique familiale

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 13.12.1984
SYLVIE PELLATON

Afin de promouvoir et de protéger plus efficacement les intérêts de la famille, le Conseil fédéral a donné suite à l'une des propositions contenues dans un rapport de 1982 sur la situation de la famille en Suisse. Il a ainsi mis sur pied un Service de coordination pour les questions familiales. Intégré dans la Section de protection de la famille de l'Office fédéral des assurances sociales, ce nouvel organe a été chargé de passer au crible toute nouvelle loi ou projet constitutionnel pouvant avoir une quelconque incidence sur la cellule familiale. Par un de ses jugements, **le Tribunal fédéral**, sans remettre en cause le principe d'unité fiscale du couple marié, a invité les législateurs cantonaux à **supprimer les désavantages fiscaux qui pèsent sur les couples mariés** et à aligner leurs bordereaux d'impôts sur ceux des couples vivant en concubinage. Se basant sur ce nouvel arrêt, la conseillère nationale Leni Robert (II, BE) a demandé au Conseil fédéral par voie de motion (Mo.84.414) d'assurer l'équité fiscale entre époux et concubins, d'instaurer un système d'imposition séparé au sein du couple et d'inviter les cantons à adapter leurs législations fiscales au principe de l'égalité devant la loi. Dans sa réponse, l'Exécutif a stipulé l'impossibilité d'une véritable égalité dans ce domaine, mais s'est par contre déclaré favorable à un allègement fiscal des époux. (Le CN J.-P. Maitre (pdc, GE), a déposé un postulat (Po. 84.923), co-signé par une centaine de députés, visant à une imposition plus juste du couple et de la famille).¹

1) BGE 110 Ia 7; Délib. Ass. féd., 1984, II, p. 71; Délib. Ass. féd., 1984, V, p. 62; Vat., 26.7.84